



Département du développement urbain et
social
Direction de l'Urbanisme réglementaire

ARRETE

N°: 19/40

Objet : Arrêté portant ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président de l'Etablissement Public Territorial,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ainsi que L. 5219-2 et L. 5219-5 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et L. 153-19 et suivants ainsi que leurs dispositions réglementaires ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1659 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial [EPT] dont le siège est à Saint-Denis ;

VU la délibération n° CC-16/1332 du Conseil de Territoire en date du 19 janvier 2016 élisant Monsieur Patrick BRAOUEZEC comme Président de l'Etablissement Public Territoriale Plaine Commune ;

VU la délibération n° CC-17/650 du Conseil de Territoire en date du 17 octobre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le débat en Conseil de Territoire n° CT-18/865 portant sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables en date du 26 juin 2018 ;

VU la délibération n° CT-19/1153 du Conseil de Territoire en date du 19 mars 2019 tirant le bilan de la concertation préalable ;

VU la délibération n° CT-19/1153 du Conseil de Territoire en date du 19 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU l'avis rendu par l'Autorité Environnementale du 4 juillet 2019 portant sur l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le mémoire en réponse présenté par l'Etablissement Public Territorial ;

VU les avis rendus par les communes membres de l'Etablissement Public Territorial [EPT] suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal conformément à l'article R. 153-19 du Code de l'Urbanisme ;

VU les avis rendus par les entités consultées conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme ;

VU la décision n° E19000012/93 du Tribunal Administratif de Montreuil du 18 avril 2019 constituant une commission d'enquête composée de 5 membres ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions des Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

ARRETE

Article 1er : Pendant 33 jours consécutifs, du 02/09/2019 à 9h au 04/10/2019 à 17h, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial [EPT] Plaine Commune.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est le document de planification de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune. Il a pour objet de définir, d'organiser et de réglementer les constructions et les aménagements réalisés sur l'intégralité du territoire intercommunal dans le respect des objectifs fixés par les articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'urbanisme.

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est composé de différents documents : rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit et graphique, ainsi que d'annexes.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations pourront être demandées à l'EPT Plaine Commune – Délégation à la Stratégie Territoriale- 21 Avenue Jules RIMET, 93 218 SAINT-DENIS cedex

Article 3 : Les informations environnementales (évaluation environnementale, avis de l'Autorité environnementale et réponse à cet avis) se rapportant à l'objet de l'enquête seront contenues dans le dossier d'enquête publique.

Les avis rendus par les personnes publiques associées, les entités consultées et les communes membres feront également partie du dossier d'enquête publique.

Article 4 : Le Tribunal Administratif de Montreuil a désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur NAU François, Président de la commission,
- Madame LEROY-BUREL Corinne, commissaire enquêteur,
- Madame MARETTE Catherine, commissaire enquêteur,
- Monsieur CULDAUT Jean, commissaire enquêteur,
- Monsieur VELLA Guy, commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'EPT Plaine Commune sis 21 Avenue Jules RIMET, 93 218 SAINT-DENIS cedex.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de Seine-Saint-Denis par les soins de Monsieur le Président de l'EPT Plaine Commune.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- Sur les panneaux administratifs répartis sur tout le territoire de Plaine Commune,
- au siège de l'EPT Plaine Commune 21 avenue Jules Rimet 93200 SAINT-DENIS,

et sera mis en ligne sur le site internet de l'EPT Plaine Commune (plainecommune.fr).

Article 6 : Un site dédié spécialement à cette enquête publique sera créé à l'adresse suivante :

<http://plui-plainecommune.enquetepublique.net>

Le public pourra prendre connaissance de l'intégralité du dossier et y déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1^{er}.

Afin de permettre à tous d'avoir accès à cette version dématérialisée, un outil informatique sera disponible au siège de l'enquête ainsi que dans chaque mairie des communes membres de l'EPT (détails en article 7).

Les observations ou propositions pourront également être adressées :

- par écrit à l'attention de Monsieur NAU François, président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : 21 Avenue Jules RIMET, 93 218 SAINT-DENIS cedex,
- par mail à l'adresse suivante : plui-plainecommune@enquetepublique.net

Toutes les observations, propositions et informations figurant sur les registres papiers ou envoyées par écrit ou mail seront publiées en intégralité sur le site internet de l'enquête publique pendant la durée de l'enquête publique.

Article 7 : Le dossier d'enquête sera consultable dans les lieux d'enquête suivants aux horaires et jours indiqués :

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publication de la présente décision.

| Lieux d'enquête | Adresses |
|---|---|
| <p>Etablissement Public Territorial [EPT] Plaine Commune (siège de l'enquête)</p> | <p>Sur papier et sur outil numérique : Etablissement Public Territorial [EPT] Hall d'accueil 21 Avenue Jules RIMET 93 218 SAINT-DENIS cedex Horaires : Du lundi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.</p> |
| <p>Aubervilliers</p> | <p>Sur papier et sur outil numérique : Hôtel de ville Hall d'accueil – bureau des permanences 2, rue de la commune de Paris 93308 Aubervilliers cedex Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h. Le samedi, de 8h30 à 12h.</p> |

| | |
|-----------------------|--|
| Epinay-sur-Seine | <p>Sur papier et sur outil numérique : Hôtel de Ville Hall d'accueil 1-3 rue Quétigny 93806 Epinay-sur-Seine cedex Horaires : Le lundi et du mercredi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h30. Le mardi de 9h15 à 12h et de 13h15 à 17h30. Le samedi de 9h à 12h.</p> <p>Sur support papier exclusivement : Service urbanisme - salle de réunion 7bis rue de Paris 93806 Epinay-sur-Seine cedex Horaires : le lundi, mardi et jeudi, de 9h à 12h et de 13h15 à 16h45; le vendredi de 9h à 12h et de 13h15 à 16h.</p> |
| L'Île-Saint-Denis | <p>Sur papier et sur outil numérique : Hôtel de Ville Guichet d'accueil unique 1, rue Méchin 93 450 L'Île-Saint-Denis Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Le samedi de 9h à 12h.</p> |
| La Courneuve | <p>Sur papier et sur outil numérique : Pôle administratif Mécano Unité Territoriale Urbanisme Réglementaire 1^{er} étage 3, mail de l'Égalité 93120 La Courneuve Horaires : Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 11h30 et 13h30 à 17h00. le mardi : de 13h30 à 17h00. Le samedi de 9h à 11h30.</p> |
| Pierrefitte-sur-Seine | <p>Sur papier : Hôtel de Ville Salle des enquêtes publiques – RDC haut Place de la Libération 93 380 Pierrefitte-Sur-Seine sur outil numérique : Hôtel de ville – RDC bas Horaires : Du lundi au mercredi et le vendredi : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15. Le jeudi de 13h30 à 17h15. Le samedi de 8h30 à 11h45.</p> |

| | |
|----------------------|---|
| Saint-Ouen-sur-Seine | <p>Sur papier : Centre administratif Fernand LEFORT Pôle droit des sols – 3^{ème} étage – bureau 348 6, place de la République 93 400 Saint-Ouen</p> <p>Sur outil numérique : au rez-de-chaussée du même lieu.</p> <p>Horaires : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h. Le mardi de 8h30 à 12h30. Le jeudi de 13h30 à 18h. Le samedi de 9h à 12h.</p> |
| Saint-Denis | <p>Sur papier et sur outil numérique : Hall du centre administratif - salle 11-13 2, place du caquet 93200 Saint-Denis</p> <p>Horaires : Du lundi au mercredi et vendredi : de 8h30 à 17h. jeudi de 8h30 à 12h30. samedi de 8h30 à 12h.</p> <p>Sur support papier exclusivement : Immeuble le Saint-Jean Service urbanisme – 2^{ème} étage – salle 201 6 rue de Strasbourg 93200 Saint-Denis</p> <p>Horaires : Du lundi au mercredi et le vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Le jeudi de 8h30 à 12h30.</p> |
| Stains | <p>Sur papier et outil numérique : Hôtel de ville RDC – service courrier 6 avenue Paul Vaillant Couturier 93240 Stains</p> <p>Horaires : Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h15. Le samedi de 8h45 à 11h45.</p> |
| Villetaneuse | <p>Sur papier et outil numérique : Hôtel de ville Hall d'accueil 1 place de l'Hôtel de ville 93430 Villetaneuse</p> <p>Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Le samedi de 9h à 12h.</p> |

Un registre papier d'enquête coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête permettant au public de déposer ses observations et propositions sera tenu à disposition dans chaque lieu d'enquête contenant un dossier papier.

Des observations et propositions pourront également être déposées depuis les outils informatiques sur le registre électronique disponible sur le site internet indiqué en article 6.

Les observations et propositions déposées après l'enquête publique seront transmises à la commission d'enquête qui décidera souverainement d'en tenir compte ou non.

Article 8 : Afin d'informer, d'échanger avec le public et de recevoir ses observations, la commission d'enquête représentée par un ou plusieurs membres assurera **17 permanences** aux dates, lieux et horaires suivants :

| | | |
|---------------------|--|----------|
| Samedi 7/09 | Hôtel de Ville Salle du conseil 1-3 rue Quétigny 93806 Epinay-sur-Seine cedex | 9h-12h |
| Mardi 10/09 | Centre administratif salle 11-13 2, place du caquet 93200 Saint-Denis | 9h-12h |
| Samedi 14/09 | Hôtel de ville Hall d'accueil – bureau des permanences 2, rue de la commune de Paris 93308 Aubervilliers cedex | 9h-12h |
| | Pôle administratif Mécano Unité Territoriale Urbanisme Réglementaire 1 ^{er} étage 3, mail de l'Égalité 93120 La Courneuve | 9h-11h30 |
| | Hôtel de Ville Salle des mariages 1, rue Méchin 93 450 L'Île-Saint-Denis | 9h-12h |
| Jeudi 18/09 | Centre administratif Fernand LEFORT Pôle droit des sols – 3 ^{ème} étage – bureau 348 6, place de la République 93 400 Saint-Ouen-sur-Seine | 14h-17h |

| | | |
|-----------------------|---|----------|
| Samedi 21/09 | Centre administratif salle 11-13 2, place du caquet 93200 Saint-Denis | 9h-12h |
| | Hôtel de Ville Salle des enquêtes publiques – RDC haut Place de la Libération 93 380 Pierrefitte-sur-Seine | 9h-11h45 |
| | Mairie de Villetaneuse salle des manifestations – RDC 1 place de l'Hôtel de ville 93430 Villetaneuse | 9h-12h |
| | Médiathèque Don Quichotte Salle d'animation – 1 ^{er} étage 120 Avenue du Président Wilson 93210 Saint-Denis | 14h-17h |
| Lundi 23/09 | Hôtel de ville Hall d'accueil – bureau des permanences 2, rue de la commune de Paris 93308 Aubervilliers cedex | 14h-17h |
| Jeudi 26/09 | Hôtel de Ville Salle du conseil 1-3 rue Quétigny 93806 Epinay-sur-Seine cedex | 14h-17h |
| Samedi 28/09 | Centre administratif Fernand LEFORT Pôle droit des sols – 3 ^{ème} étage- bureau 348 6, place de la République 93 400 Saint-Ouen-sur-Seine | 9h-12h |
| | Mairie de Stains RDC - Salle des commissions 6 avenue Paul Vaillant Couturier 93240 Stains | 9h-12h |
| | Médiathèque Louis Aragon Salle de réunion – rez-de-chaussée Parvis Hubertine Auclert 93240 Stains | 14h-17h |
| Lundi 30/09 | Etablissement Public Territorial [EPT] Salle chemin vert – rez-de-chaussée 21 Avenue Jules RIMET 93 218 Saint-Denis cedex | 16h-19h |
| Vendredi 04/10 | Pôle administratif Mécano 2 ^{ème} étage – salle de réunion 3, mail de l'Egalité 93120 La Courneuve | 14h-17h |

Article 9 : A la demande de la commission d'enquête, une **réunion publique** aura lieu au siège de l'enquête le **jeudi 19 septembre 2019** à partir de 18h30 à l'adresse suivante : Etablissement Public Territorial [EPT] Plaine Commune - Salle du conseil - 21 Avenue Jules RIMET 93 218 SAINT-DENIS cedex.

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publication de la présente décision.

Article 10 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, les registres papiers seront transmis à la commission d'enquête pour être clos et signés par celle-ci. Le registre numérique et la boîte mail seront fermés le 04 octobre 2019 à 17h.

Article 11 : La commission d'enquête, après réception des observations et propositions du public, établira un procès-verbal de synthèse qui sera remis au responsable du Plan Local d'urbanisme intercommunal ou son représentant. L'Etablissement Public Territorial adressera en retour à la commission d'enquête ses réponses et observations.

Article 12 : La commission d'enquête établira un rapport et rendra ses conclusions motivées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions seront transmis à l'EPT Plaine Commune 21 Avenue Jules RIMET - 93 218 SAINT-DENIS cedex. La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Montreuil.

Article 13 : A l'issue de l'enquête publique, copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront transmises et mises à la disposition du public par le Président de l'EPT Plaine Commune dans les meilleurs délais :

- au siège de l'EPT Plaine Commune sis 21, avenue Jules Rimet 93200 SAINT-DENIS,
- en Préfecture de Seine-Saint-Denis – Unité territoriale de la DRIEA en Seine-Saint-Denis sis 7, esplanade Jean Moulin – B.P. 189 - 93003 BOBIGNY CEDEX,
- et sur le site internet de l'EPT Plaine Commune (plainecommune.fr)

pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à l'EPT Plaine Commune – Direction de la Stratégie Territoriale - 21, avenue Jules Rimet 93200 SAINT-DENIS.

Article 14 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au Conseil de Territoire, autorité compétente pour l'approuver.

Article 15 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'EPT Plaine Commune. Copie du présent arrêté sera adressée au Tribunal Administratif de Montreuil, à Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis et au président de la commission d'enquête.

Fait à Saint-Denis, le 15 JUIL. 2019

Le Président certifie que le présent acte,

Publié le :
15 JUIL. 2019
Reçu en Préfecture le :
15 JUIL. 2019
Est exécutoire

Le Président,



Patrick BRAOUEZEC

